



Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 27 février 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et à Monsieur le Ministre du Logement au sujet du « Paquet d'hiver » de la Commission européenne.

La Commission européenne vient de publier son analyse annuelle de la situation économique et sociale dans les États membres, qui comprend une évaluation des déséquilibres subsistants. Le rapport d'hiver pour le Luxembourg précise que des progrès restent à faire en vue d'assurer la viabilité à long terme du système de retraite et d'inciter à travailler plus longtemps. La Commission européenne note qu'actuellement le régime de pension reste excédentaire. Toutefois, les conclusions de l'examen du régime d'assurance pension réalisé en novembre 2016 par les autorités confirment que des inquiétudes demeurent, étant donné que le solde annuel du régime devrait devenir négatif d'ici 2023.

De plus le rapport souligne une hausse constante des prix de l'immobilier et invite le gouvernement à mettre en place des mesures permettant de faciliter l'accès au logement.

Dans ce contexte nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et à Monsieur le Ministre du Logement.

- Le gouvernement partage-t-il les conclusions de l'analyse de la situation économique et sociale de la Commission européenne ?
- Quelle est la position du gouvernement quant à une réforme du système de pension ?
- Comment le gouvernement étend-il freiner et stabiliser la hausse de prix de l'immobilier ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

**Gilles Roth**

**Diane Aehm**

**Députés**



Dossier suivi par : Karin Manderscheid  
Tél. (+352) 247-86352

Monsieur le Ministre aux  
Relations avec le Parlement

Luxembourg

Luxembourg, le 27 mars 2017

**Référence :** 81bxcd42f

**Objet :** Question parlementaire n° 2800 de Madame la députée Diane Adehm et de Monsieur le député Gilles Roth datée du 28 février 2017

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse de Monsieur le Ministre du Logement et du soussigné à la question parlementaire spécifiée sous rubrique.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Romain SCHNEIDER  
Ministre de la Sécurité sociale

**Annexe(s) :** Réponse à la question parlementaire n° 2800 de Madame la députée Diane Adehm et de Monsieur le député Gilles Roth datée du 28 février 2017





**Référence :** 804xca5ed

## **Réponse conjointe du Ministre de la Sécurité sociale et du Ministre du Logement à la question parlementaire n° 2800 de Madame la députée Diane Adehm et de Monsieur le député Gilles Roth datée du 28 février 2017**

---

Ad 1.)

Comme conclu dans le bilan technique du régime général d'assurance pension de 2016 réalisé par l'IGSS et disponible sur le site du Ministère de la Sécurité sociale, le régime général d'assurance pension se trouve actuellement dans une position financière plutôt confortable. Les excédents consécutifs achevés au cours des dernières années, qui ont été notés par la Commission européenne, ont permis d'accumuler une solide réserve, de manière à ce que les conditions de l'alinéa 1 de l'article 238 du Code de la sécurité sociale soient respectées jusqu'à la fin de la présente période de couverture (2022).

A long terme, il est vrai que l'augmentation des dépenses pour pensions, telle que projetée à l'issue du rapport sur le vieillissement de 2015, se trouve, avec 3,3 points de pourcentage du PIB jusqu'en 2040 (4,1 points de pourcentage jusqu'en 2060), parmi les plus forts accroissements des Etats membres de l'UE. Cependant, il convient de noter que la réforme de l'assurance pension de 2012 a déjà considérablement impacté les estimations de la trajectoire financière du système. En effet, pour le régime général seul et à l'horizon 2060, les projections du bilan technique de 2016 estiment un impact se situant à environ 2,5 à 3,8 points de pourcentage du PIB.

La Commission invoque encore que les déficits futurs seront plus élevés si la population et le marché d'emploi se développent moins favorablement. Il est clair que le développement du marché d'emploi entre en ligne de compte lorsqu'il s'agit de faire ressortir les facteurs déterminant l'évolution future du système de pensions au Luxembourg : un développement favorable du marché d'emploi améliore la position financière de la même manière qu'un développement défavorable l'empire. Dans ce contexte, il importe de souligner que, sur base des projections démographiques établies par Eurostat, les hypothèses macroéconomiques à la base des estimations sont agréées par la Commission européenne et les Etats membres.

Ad 2.)

La publication du bilan en décembre 2016 a marqué le point de départ d'un groupe de travail regroupant les experts du Gouvernement en matière de pensions et les partenaires sociaux.



L'objectif de ce groupe est de discuter, en se basant notamment sur le contenu du bilan technique du régime général, de la situation financière du système de pensions au Luxembourg. Au cours de l'année 2017, plusieurs réunions sont envisagées afin de permettre au groupe de préparer des conclusions.

Les conclusions seront accompagnées de propositions indiquant des mesures politiques appropriées en vue de consolider la trajectoire financière du régime et soumises sous forme de recommandations au Gouvernement. Elles seront publiées avant la fin de l'année 2017.

En effet, le Gouvernement décida en 2013 de créer le groupe mentionné ci-avant et lui donna pour mission de vérifier, sur base d'un avis actuariel établi par l'IGSS, la concordance des dispositions introduites par la réforme de 2012, dont notamment le mécanisme du réajustement (cf. programme gouvernemental 2013).

Cette décision s'inscrit dans l'approche anticipative du Gouvernement et sa stratégie d'assurer un suivi régulier qualitatif du système général d'assurance pension, et plus largement des différents piliers du système luxembourgeois de sécurité sociale.

Finalement, il y lieu de rappeler que le programme gouvernemental ne prévoit pas de réforme du système des pensions. Toutefois, le Gouvernement a pris une série de mesures visant à combler l'écart entre l'âge légal et l'âge effectif de départ à la retraite, entre autres moyennant une politique active facilitant les conditions de maintien en emploi des salariés âgés.

Ad 3.)

Le Gouvernement actuel a pris un tas de mesures dans la matière complexe du logement. La priorité principale est bien évidemment d'aider tout d'abord les ménages à faible revenu à se loger au Grand-Duché, mais aussi de stimuler, dans la mesure des moyens financiers et fiscaux possibles, l'augmentation de l'offre de logements dans le pays.

A cet effet, parmi les mesures principales déjà prises respectivement en cours de réalisation, il convient de citer:

- la *réorganisation du Fonds du logement*, dont le projet de loi n°6916 vient d'être voté le 23 mars dernier à la Chambre des Députés, prévoyant pour l'avenir une structure organisationnelle plus efficace du Fonds afin d'adapter son rendement aux besoins réels en matière d'offre de logements sociaux et aux priorités politiques définies respectivement à définir par le Gouvernement en matière de logement;
- sur initiative du Gouvernement, l'autre promoteur public, la *Société Nationale des Habitations à Bon Marché (SNHBM)* vient de doubler sa production de logements à coût modéré, et elle entend même tripler le nombre total de ses constructions endéans les prochaines années;
- la promotion de la *gestion locative sociale*, qui est un outil efficace pour mettre des logements inoccupés du parc privé à disposition des organismes de gestion locative sociale comme l' AIS



(Agence immobilière sociale) ou des communes, lesquels mettent ces logements alors à disposition de ménages à faible revenu;

- la *réforme fiscale 2017* avec cinq mesures en faveur du logement abordable;
- l'*acquisition par le Gouvernement* de plus de 60 hectares de *friches industrielles* d'ArcelorMittal et la reprise du site de l'ancien laminoir de 32 hectares sis à Dudelange, pour y permettre la construction d'un nombre important de nouveaux logements dans un avenir proche;
- le *nouveau programme de construction d'ensembles de logements subventionnés*, qui a encore récemment été actualisé par un règlement grand-ducal du 27 janvier 2017, prévoyant maintenant la construction de 10.981 logements au cours des années à venir.

A part les mesures énumérées ci-avant, l'on peut insister que la création de logements demeure une préoccupation majeure du Gouvernement et qu'il continuera ses efforts en la matière.